

AVOCATS.BE a rejoint la campagne « on n'enferme pas un enfant, point »



AVOCATS.BE s'inquiète des conditions de détention d'enfants et de leurs familles dans des « unités de logement » construites en bordure immédiate des pistes de l'aéroport et des conséquences psychologiques que cela engendrera inévitablement pour ces enfants. L'environnement sonore y est en outre anxiogène.

Le 19 juillet dernier, le Parlement fédéral a adopté une résolution (i) dans lequel il demande au gouvernement de « continuer à considérer les droits de l'homme et spécifiquement les droits des enfants comme une priorité dans le cadre de la politique étrangère de la Belgique et d'utiliser son statut de membre non permanent au sein du conseil des droits de l'homme des Nations unies pour y prêter une attention maximale au niveau international. »

Cette résolution concerne la séparation des enfants de leurs parents par le gouvernement américain, situation qui n'a évidemment rien de comparable avec la situation en Belgique. Toutefois, la résolution affirme que les droits de l'enfant sont une priorité pour notre pays, dans le cadre de sa politique étrangère et a fortiori sur le plan interne.

Accorder une priorité aux droits de l'enfant signifie que cette préoccupation doit primer toutes les autres, y compris celle de l'Etat de prendre le maximum de précautions pour que les personnes qui doivent être expulsées ne se débarrassent pas.

« Jean-Pierre Buyle, président d'AVOCATS.BE, s'interroge : la privation de liberté des enfants est-elle indispensable pour assurer l'expulsion des familles ? Les Maisons ouvertes de retour existent depuis 10 ans sans qu'aucune évaluation officielle ne soit réellement réalisée. »

N'était-ce pas un objectif de solution appréciable et plus humain que les centres fermés ? »

(i) <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/3184/54K3184004.pdf>